



«ENTRETIEN DES COURS D'EAU : DROITS ET DEVOIRS»

Jeudi 17 mars à Louvigny



photo APCA

Au programme :

- la réglementation en vigueur
- la sortie de réseau de drainage, l'entretien des cours d'eau et la gestion de la ripisylve
- la réalisation des entretiens : matériels, conditions, périodes d'intervention, aides possibles
- les droits

Contact : anne.barth@moselle.chambagri.fr ou 03 87 66 12 44

A savoir...

Le nouveau bulletin d'informations techniques Bio Tech'AB est téléchargeable sur http://www.cda-moselle.fr/pdf/tech_AB_fev2016.pdf

Tech'AB
Bulletin d'informations techniques
Mars 2016

Le bulletin est téléchargeable sur http://www.cda-moselle.fr/pdf/tech_AB_fev2016.pdf

COORDONNÉES DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

Ouverture du lundi au jeudi : 8 h - 12 h et 13 h - 17 h
le vendredi : 8 h - 12 h et 13 h - 16 h
Standard : 03 87 66 12 30
site internet : www.cda-moselle.fr

Elevage :

secrétariat : 03.87.66.12.46
Françoise BOLZINGER
Conseil d'Entreprise/Sociétés :

secrétariats :

Christiane DOROFIEFF 03.87.66.12.49
Céline VENDRAMELLI 03.87.66.12.38

Formation - Apprentissage :

secrétariat : 03.87.66.12.48
Nathalie CEDRINI

Juridique - Aménagement - CRE :

secrétariat : 03.87.66.12.57

Patricia TEUFEL

Diversification : 03.87.66.01.29 :

responsable : Clotilde GIRARD

Organisme Indépendant des Boeufs :

03.87.66.03.87

responsable : Ludovic ZIDAR

MVAB/Drainage : secrétariat : 03.87.66.01.43

Annie SCHROTZENBERGER

Agronomie : secrétariat : 03.87.66.12.42

Jamela BECCHERLE

Environnement : secrétariat : 03.87.66.12.44

Corinne MANGEL

Bâtiments : secrétariat : 03.87.66.12.43

Marie-Josée ZIMMERMANN

Comité de rédaction du 26/02/16 : Antoine Henrion, Président de la Chambre d'Agriculture ; Laurence Herfeld, vice-présidente ; Marie-Adam et Estelle Pochat, élues ; Denis Stragier, Directeur adjoint ; C. Girard, C. Hachet, C. Marconnet, M. Morhain, C. Rettel, A. Touchot.

Parts sociales : bien évaluer pour mieux décider

En Moselle, près d'une exploitation agricole sur deux est organisée sous forme sociétaire. Création, modifications, cessions sont autant de moments qui peuvent nécessiter de refaire un point sur la valeur des droits détenus par chacun des associés.

L'évaluation d'une entreprise ou d'une exploitation agricole peut se révéler un exercice délicat. Un exercice d'autant plus difficile que ce qui était vrai il y a quelques années en arrière ne l'est plus forcément aujourd'hui, compte tenu des évolutions de plus en plus rapprochées du contexte économique et réglementaire. L'évaluation est d'autant plus subtile qu'en agriculture, il faut combiner des aspects patrimoniaux, économiques... mais aussi parfois un certain nombre d'aspects affectifs... voire des non-dits...

L'évaluation est nécessaire pour déterminer la valeur des biens transmis et intégrés dans un partage entre les différents cessionnaires ou héritiers. Elle est également indispensable pour des raisons fiscales afin d'acquitter les éventuels droits de donation ou succession mais aussi des prélèvements obligatoires sur de possibles plus-values.

Evaluer pour expliquer puis décider

Les parts de société agricole ne sont pas des actions : il n'existe pas de marché mettant en relation l'offre et la demande comme la bourse et encore bien moins de cotations officielles.

Les différentes approches utili-

sables vont privilégier les entrées patrimoine, rentabilité ou capacité de remboursement.

Prenons un exemple avec une société dont le capital social est composé de 10.000 parts et dont le bilan fait apparaître une situation nette de 250.000 €.

- La valeur patrimoniale correspondra à la valeur marchande, ou valeur vénale, de l'ensemble des biens nécessaires à l'activité. Elle s'appuie sur un inventaire et une estimation des biens inscrits au bilan, réalisée de manière amiable ou avec le concours de négociants, commerciaux en matériels voire le cas échéant d'experts agricoles et fonciers.

Dans notre exemple, la valeur nette comptable de 250.000 € deviendrait ainsi une valeur patrimoniale de 430.000 € soit une réévaluation de 180.000 €, avec une valeur de part de 430.000 €/10.000 = 43 €.

- La valeur de rentabilité (ou de capitalisation) correspondra au capital nécessaire pour dégager un certain niveau de revenus, en intégrant une part de risques selon la nature de l'activité et les perspectives.

Pour poursuivre sur notre exemple, avec un revenu de 30.000 € et un rendement net de 1.5 % sur 15 ans, la valeur de capitalisation serait de 500.000 €, portant la valeur de la



Il existe plusieurs valeurs : patrimoniale, de rentabilité, de remboursement et de compromis.

part à 50 €.

- Enfin, la valeur de remboursement sera déterminée à partir de la capacité financière disponible pour financer le rachat du capital.

Avec 36.000 € d'annuités possibles dans notre exemple sur 15 ans à 2.5 %, la valeur de remboursement atteindrait 445.000 € soit une valeur de part de 44,50 €

L'objectif de l'évaluation est de proposer des valeurs indicatives étayées, pour déboucher ensuite sur une valeur de compromis justifiée qui va rapprocher les demandes du cédant (plutôt orientées patrimoine...) et celles du repreneur (plutôt orientées

capacité de remboursement).

Sans oublier qu'après discussions, la «vraie valeur» sera toujours celle que les parties finiront par accepter...

Derrière l'évaluation se profile le sujet de la transmission et de son organisation, un autre sujet à aborder également avec un œil extérieur...

Christophe MARCONNET,
responsable du service conseil d'entreprise

Contacts : Conseil d'Entreprise
au 03 87 66 12 49
christiane.dorofieff@moselle.chambagri.fr

◆ Ovins

Du colostrum de dépannage

Le colostrum fournit à l'agneau de l'énergie et des défenses immunitaires par le biais des immunoglobulines. Pour acquérir une bonne immunité, un agneau de 4 kg à la naissance (poids moyen d'un agneau issu de portée double) doit boire de 200 à 400 ml de colostrum dans les 6 premières heures de vie.

Si la brebis n'a pas suffisamment de colostrum, plusieurs alternatives sont possibles. La plus efficace reste la traite d'une brebis du même lot qui a mis bas dans la demi-journée. Neuf heures après la mise-bas, la concentration en anticorps d'une brebis qui a été tétée par son agneau est en effet devenue trop faible.

Il est d'autre part possible de constituer une banque de colostrum conservé au congélateur. Le colostrum est alors stocké dans des bouteilles d'un demi-litre, des pots ou des poches à glaçons. Ces modes de conditionnement sont adaptés lorsqu'il s'agit d'un dépannage ponctuel. En plein cœur de l'agnelage d'un

lot important de brebis, une bouteille d'un litre de colostrum peut être conservée une journée



Le pélican, une solution pour les agneaux «récalcitrants»

(photo : Cllrpo)

au réfrigérateur. Le plus efficace en matière de protection reste le prélèvement de brebis du même élevage puis celui de vaches de l'élevage et enfin de femelles dans un autre élevage. S'assurer dans le dernier cas du statut sanitaire de ces animaux. Attention, la décongélation doit être effectuée au bain marie. Le four à micro-ondes détruit toutes les immunoglobulines.

S'assurer de la qualité du colostrum

Si le colostrum de brebis se révèle de bonne qualité dans 80 % des cas, seulement 50 % des colostrums de vaches seraient de nature à couvrir les besoins d'un agneau selon une

récente étude réalisée sur des Prim'Holstein. Vous pouvez évaluer la qualité du colostrum avec un pèse colostrum (compter environ 27 € HT) ou bien un réfractomètre (de 40 à 200 €).

Enfin, en ce qui concerne les compléments de colostrums actuellement commercialisés, se référer à leur posologie en sachant que 12 à 24 g d'IGG sont nécessaires pour protéger un agneau. A elle seule, cette méthode est, dans la grande majorité des cas, peu efficace sur le plan des apports d'immunoglobulines.

Christelle Vaillant, Conseillère ovine de la Chambre d'agriculture de la Moselle Laurence Sagot, Institut de l'Elevage/ Cllrpo